

Direction du bureau du sous-ministre  
et du secrétariat

PAR COURRIEL

Le 19 juin 2020

DEMANDEUR

N/Réf. : 202006-02

**Objet : Demande d'accès à l'information**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 1<sup>er</sup> juin 2020.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous les trouverez ci-joint.

Cependant, vous remarquerez que nous avons soustrait certains renseignements comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après, « Loi sur l'accès ». En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 28, 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

La recherche a permis également de repérer d'autres documents en lien avec votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents ne sont pas accessibles suivant les articles 28, 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

Veuillez également prendre note que cette recherche pourrait ne pas être exhaustive puisque nos dossiers ne comportent pas de classement par le critère *animal exotique*.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le responsable de l'accès à l'information,

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

Démosthène Blasi

p. j. 3